

Siham > accord cadre intégrateur

Date : 31 mai 2010

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Information relative à l'accord-cadre SIHAM

Note d'information concernant l'accord-cadre relatif à la fourniture d'une solution de gestion des ressources Humaines dénommée système d'information des ressources humaines dans une approche mutualisée (SIHAM), sa personnalisation selon les besoins des établissements adhérents de l'Agence, son déploiement ainsi que sa maintenance

Dans le cadre de la démarche engagée par l'Amue visant à offrir le spectre de services le plus large possible à ses adhérents, l'Amue, après appel d'offres, a conclu un accord-cadre avec la société ACCENTURE (**SAJ-DEI 09-13**)

Cet accord-cadre a pour objet de permettre aux établissements adhérents de l'Agence qui le souhaitent d'acquérir une solution de gestion des ressources humaines adaptée au besoin des établissements.

Vous trouverez ci-après les modalités de recours à ce dispositif, ainsi que les prix proposés.



Modalités d'exécution de l'accord-cadre n°SAJ-DEI n° 09-13

OBJECTIFS	Ce document vise à préciser les modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre par les établissements adhérents de l'Amue.
SUPPORT JURIDIQUE	<p>Objet de l'accord cadre : fourniture d'une solution de gestion des ressources humaines dénommée Système d'Information des Ressources Humaines dans une approche mutualisée (SIHAM), sa personnalisation selon les besoins des établissements adhérents de l'Agence, son déploiement ainsi que sa maintenance</p> <p>Date de notification: 31 mai 2010</p> <p>Forme et mode de passation : accord-cadre mono-attributaire conformément à l'article 76 du CMP suite à un appel d'offres ouvert pris en application des articles 33, 56 à 59 du code des marchés publics.</p> <p>Montant de l'accord cadre : Il est passé sans montant minimum ni maximum.</p>
DOCUMENTS CONTRACTUELS DES MARCHES SUBSEQUENTS	<ol style="list-style-type: none">1. Le marché subséquent type valant acte d'engagement ;2. Le cadre de réponse financière de l'accord-cadre SAJ-DEI n° 09-13 et son annexe « bordereau des prix »3. Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre SAJ-DEI n° 09-13;4. Le cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre SAJ-DEI n° 09-13 et ses annexes composés des pièces suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Livret 1 : Présentation du projet se décomposant comme suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Livret 1.1 Présentation générale du projet et ses annexes▪ Livret 1.3 Dispositions relatives au déploiement de la souche SIHAM dans un établissement▪ (<i>Livret 1.2 Dispositions relatives au pilotage du projet, au développement et à la maintenance de la souche SIHAM, à son Kit de déploiement et de formation et aux autres prestations et ses annexes – pour mémoire : ne s'applique pas au marché subséquent établissement</i>).• Livret 2 : Cahier des charges fonctionnel et ses annexes ;• Livret 3 : Cahier des charges technique et ses annexes ;• Livret 4 : Prestations et ses annexes5. L'offre du titulaire : le cadre de réponse technique et ses annexes ;6. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009



<p>DURÉE</p>	<p>En raison de la nature du projet auquel il se rattache, l'accord cadre est conclu pour une durée de 7 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Les marchés subséquents types sont conclus, par les Adhérents, en fonction de vagues de déploiement successives du produit, entre le premier trimestre 2011 et au plus tard un an avant la date d'expiration de l'accord-cadre. Tous ces marchés sont toutefois conclus de façon à expirer au terme de l'accord-cadre.</p> <p>Tout marché subséquent qui serait conclu pour une durée conduisant à dépasser le terme de l'accord cadre serait irrégulier.</p> <p>La durée ci-dessus mentionnée ne vaut que sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, prévu à l'article 15 du marché subséquent de l'établissement ou de la suppression ou de l'intégration de l'établissement dans une autre entité. Dans ces hypothèses, les réglementations en vigueur ou conventions entre établissements fixeront les modalités et conditions de reprise des droits et obligations du pouvoir adjudicateur</p>
<p>SUIVI DE L'ACCORD CADRE</p>	<p>L'Amue assure un suivi du projet SIHAM conformément aux dispositions du chapitre 2 « Pilotage du projet » du livret 1.2 du CCTP de l'accord-cadre. Une réunion de suivi est organisée avec le Titulaire au moins trimestriellement.</p> <p>Afin d'assurer le suivi de l'accord, le Titulaire tient un tableau récapitulatif des informations relatives au déploiement national de sa solution de gestion des ressources humaines auprès de l'Amue et des Adhérents. Ce tableau comprend notamment les informations suivantes : liste des marchés subséquents passés, avec pour chacun l'identification de l'établissement, la date de signature, les tarifs consentis, le récapitulatif des prestations réalisées et des prestations prévues dans le cadre des bons de commande.</p>
<p>PASSATION DES MARCHES SUBSÉQUENTS</p>	<p>Tous les Adhérents de l'Amue désireux d'acquérir la solution SIHAM objet de l'accord-cadre doivent conclure sur son fondement un marché subséquent lors de la survenance de leur besoin.</p> <p>1. Caractéristiques du marché subséquent</p> <p>Le marché subséquent passé au titre de l'accord-cadre est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.</p> <p>Ce marché ne comporte ni minimum ni maximum.</p> <p>Les bons de commandes sont établis sur la base des prix figurant dans le cadre de réponse financier annexé à l'acte d'engagement de l'accord cadre, affectés :</p> <ul style="list-style-type: none">• des remises éventuellement consenties à l'Établissement ;• des révisions éventuelles de prix intervenues depuis la date de notification de l'accord-cadre. <p>Ces données doivent ressortir très clairement tant du marché conclu que des bons de commande passés par l'Établissement et des factures du Titulaire.</p> <p>Il est précisé que le marchés subséquent passé par l'établissement ne peut porter que sur une partie seulement des prestations, mais comporte un socle obligatoire de prestations (notamment B6 - assistance à la personnalisation de la souche aux particularités de l'établissement et B 9 - animation de sessions de formation).</p>



2. Documents remis au titulaire de l'accord cadre par les établissements

La conclusion du marché subséquent par un établissement doit se faire dans le cadre du marché subséquent type proposé par l'Amue, pouvoir adjudicateur responsable de l'accord cadre.

Le marché subséquent doit être envoyé à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de toute autre :

A l'attention de Philippe COHEN (A confirmer)
ACCENTURE
Située au 118-122 avenue de France
75013 Paris

3. Signature du marché subséquent par le titulaire

A réception du marché subséquent qui lui a été adressé par l'établissement, le titulaire doit le compléter et le signer, puis le renvoyer à l'établissement expéditeur.

Après que le pouvoir adjudicateur l'a lui-même signé, l'établissement doit en adresser une copie au prestataire soit par remise en mains propres, soit par courrier avec accusé de réception.

La date effective de réception de la copie par le Titulaire vaut date de notification du marché subséquent.

L'établissement doit également en adresser une copie à l'Amue – DEI, 34, rue Henri Noguères 34 000 Montpellier.

4. Fourniture des justificatifs de situation sociale

Les pièces à produire tous les six mois en application du I de l'article 46 du CMP le sont auprès de l'Amue en tant que signataire de l'accord cadre, et non pas auprès des Adhérents signataires des marchés subséquents.

L'Amue procède à la vérification de ces pièces pour le compte des Adhérents et peut, sur demande écrite de leur part, leur en communiquer une copie.

4

FACTURATION

Les factures sont adressées directement à l'établissement ayant conclu le marché subséquent.

Le comptable chargé du paiement est le comptable de l'établissement.

Rappel : le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement

PRIX

Les prix sont forfaitaires pour les postes suivants :

- A 2 - Mise en œuvre et suivi d'un site pilote pour la solution initiale
- B1 - Préparation et assistance au déploiement au sein d'un établissement
- B 11 - Installation technique et préparation à l'exploitation pour un établissement

Les prix sont unitaires pour les postes suivants :

- A 5 - Mise en œuvre et suivi du déploiement sur un site pilote d'une évolution de la souche
- B2 - Assistance à l'organisation RH en vue du déploiement de SIHAM au sein d'un établissement
- B3 - Assistance pour une mise en qualité des données avant migration



- B4 - Assistance à la reprise des données
- B 5 - Recensement des personnalisations de la souche au sein d'un établissement
- B6 - Assistance à la personnalisation de la souche aux particularités de l'établissement
- B7 - Assistance à la recette des personnalisations d'un établissement
- B8 - Déclinaison et adaptation du kit de formation pour un établissement
- B9 - Animation d'une session de formation
- B 10 - Assistance utilisateurs au démarrage sur site établissement
- B 12 - Installation technique d'une évolution de la souche au sein d'un établissement
- B 13 - Personnalisation de la documentation
- C 5 bis - Support et fonctionnement du centre de compétences relatif à la souche
- C6 - Modification des personnalisations de la souche pour un établissement
- F 1- Acquisition de licences progicielles complémentaires

Les prix fixés dans l'annexe à l'acte d'engagement sont des prix plafonds qui peuvent faire l'objet d'une remise à l'occasion de la passation du marché subséquent.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur.

L'offre définitive comprend tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations, y compris les frais de déplacement et d'hébergement pour les prestations. En dehors de Paris, Montpellier et Trélazé, les frais sont remboursés par l'établissement sur justificatifs, sur la base des barèmes qui leur sont propres.

1. Prix de référence dans le cadre du marché subséquent :

Le prix de référence à prendre en compte est celui résultant de l'accord-cadre au moment où est conclu le marché subséquent.

Il résulte soit du prix initial fixé dans l'accord-cadre si le marché subséquent est conclu au cours de sa première année d'application, soit, lorsque le marché subséquent est conclu au cours de l'une des années suivantes, du prix affecté de la (ou des) révisions¹ intervenues depuis dans les conditions et à la date prévues par l'accord-cadre.

Aucune révision de prix de référence ne peut donc intervenir à la date de la conclusion du marché subséquent

Le prix des prestations doit figurer dans le cadre de réponse financière du marché subséquent.

¹ **Révision annuelle des prix prévue dans l'accord-cadre**

Les prix sont fermes la première année et révisibles ensuite **annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre** selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.875 (0.70 S/S_0 + 0.30 FSD2/FSD 2_0))$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P₀ = prix initial à la date de notification de l'accord-cadre

S = dernière valeur publiée de l'indice SYNTEC au jour de la révision (indice publié à « l'Usine Nouvelle » et au « Moniteur des travaux publics »)

S₀ = valeur de l'indice SYNTEC à la date de notification de l'accord-cadre

FSD2 = Dernière valeur publiée de l'indice Frais et Services Divers de catégorie 2 au jour de la révision (indice publié au « Moniteur des travaux publics »)

FSD2₀ = Valeur publiée de l'indice Frais et Services Divers de catégorie 2 ou D à la date d'Etablissement de notification de l'accord-cadre

Les prix ainsi déterminés ne varient plus pendant un an. Ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle révision des prix selon les modalités précédemment définies, les valeurs initiales étant égales aux valeurs finales précédentes et les valeurs finales étant les dernières publiées au jour de la révision.

Tout calcul intermédiaire par paramètre effectué à l'occasion de l'application de cette formule sera arrêté à la 4^{ème} décimale, le coefficient global obtenu est arrêté à 3 décimales après arrondi au millième le plus voisin



	<p>De façon à ce que ces prix puissent être vérifiés, au moment de la conclusion du marché subséquent, le Titulaire devra, dans sa proposition, rappeler de façon claire, à partir des prix de l'accord-cadre, comment il a abouti au prix proposé en tenant compte des révisions intervenues.</p> <p>2. Révision des prix dans le cadre du marché subséquent :</p> <p>Les prix sont révisés annuellement à chaque date anniversaire du marché subséquent par application de la dernière révision intervenue au titre de l'accord-cadre. Ils sont éventuellement assortis de la remise consentie.</p>
<p>INSCRIPTION DANS UNE VAGUE DE DEPLOIEMENT</p>	<p>Les établissements souhaitant s'inscrire dans le projet Siham doivent se faire connaître auprès de l'Amue en précisant à quelle vague de déploiement ils entendent se rattacher (1ère vague = établissements pilotes – année 2011). Ceci permettra à l'Amue de recenser les établissements intéressés et d'en porter la liste à la connaissance du Titulaire de l'accord-cadre.</p> <p>Le rattachement d'un établissement à une vague lui imposera le respect du calendrier indiqué par l'Amue pour la signature de son marché subséquent.</p> <p>Si un établissement entendait se rattacher à une vague donnée mais ne signait pas son marché subséquent en temps voulu ou, si malgré la signature de ce marché, il entendait finalement reporter d'un an le démarrage de son projet d'implantation de Siham, ceci conduirait à le rattacher à la vague suivante. Bien qu'il n'utilise pas sa licence, il serait néanmoins redevable de la maintenance de celle-ci s'il avait conclu son marché subséquent.</p>



Annexes :